



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°29
06 avril 2021

- Décision du 2 avril 2021 portant délégation de signature à la cheffe
de cabinet de la direction générale et à la chargée des relations institutionnelles

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau. Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 2 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA CHEFFE DE CABINET DE LA
DIRECTION GENERALE ET A LA CHARGEE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312 – 17,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 3 avril 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Antoine Quidu, chef de cabinet de la direction générale et à Mme Muriel Mournetas, chargée des relations institutionnelles auprès du directeur général,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie Bouckaert, cheffe du cabinet de la direction générale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Muriel Mournetas, chargée des relations institutionnelles auprès du directeur général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions et conventions de subventions dans la limite de 10 000 € HT,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 3

La décision du 3 avril 2020 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 avril 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud